

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00493

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°2020EP111- EXPLOITATION
DES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE PRODUCTION ET DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE
SAINT-JOSEPH ET SAINT-MARTIN-LA PLAINE - CONCLU
AVEC LA SOCIÉTÉ CHOLTON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article R2194-7 du code de la commande publique,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2020.00260 autorisant la signature du marché N° 2020EP111 relatif à l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau sur les communes de Saint-Joseph et Saint-martin-la-Plaine notifié le 12/03/2020 à la société CHOLTON Service Réseaux,

CONSIDERANT la nécessité d'introduire des prix nouveaux au marché, afin de permettre le bon achèvement des prestations,

CONSIDERANT que l'introduction de ces prix nouveaux implique une prolongation de la durée initiale du marché de 6 mois et porte la date de fin de marché au 30 juin 2025,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser ces nouveaux prix et la prolongation de la durée initiale du marché, la passation d'un avenant n°1 au marché précédemment cité s'avère nécessaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2020EP111 relatif à l'exploitation des réseaux et ouvrages de production et de distribution d'eau sur les communes de Saint-Joseph et Saint-martin-la-Plaine est conclu avec la société CHOLTON Service Réseaux, sise 197 Ancien Canal de la Madeleine, Saint-Maurice sur Dargoire, 69440 Chabanière.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet l'introduction des prix nouveaux précédemment validés par ordre de service, 1,2,3 et 4 et l'extension de la durée du marché, d'une durée supplémentaire de 6 mois, portant la date de fin du marché au 30 juin 2025.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – Section fonctionnement et investissement – Destination 2014 STJO9 et STMA 9.

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240502-C20240049310

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président et par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX